

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Date de la convocation : 28 février 2012

N° 12.03.05.07

L'an deux mille douze et le cinq du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATION : M. CONTE en faveur de M. COMBE

ABSENTS : M. PAUL, Mlle VAN ELST

RESEAU ACTIF DE TRES HAUT DEBIT – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Bouisseren

Dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé, la commune souhaite desservir en fibre optique une partie de son territoire. Cette réalisation se ferait aux conditions suivantes :

1.1 CONTEXTE

La ville de Juvignac souhaite mettre à disposition d'opérateurs téléphoniques un réseau actif très haut débit desservant les artères principales de la ville dans l'objectif de faciliter et accélérer le déploiement du THD sur la commune.

Les prestations prévues comprennent la construction des ouvrages, la maintenance pendant toute la durée du contrat, l'assistance au déploiement des équipements d'opérateurs téléphoniques ainsi que les éventuels travaux d'extension du réseau.

L'exploitation commerciale du réseau sera à la charge de la collectivité.

1.2 NORMES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les équipements devront répondre, sauf dérogations dûment précisées, aux prescriptions techniques en vigueur les plus récentes.

Le matériel livré doit être conforme aux normes françaises homologuées.

1.3 CONSTRUCTION INITIALE

1.3.1 DESCRIPTION GENERAL

L'architecture déployée doit permettre la mise en œuvre d'une structure FTTH ou « Fiber To The Home », dédiée ou partagée sur les voies suivantes :

- Allées de l'Europe
- Route de Saint Georges d'Orques
- Route de Lavérune
- Avenue du Perret
- Avenue des Hauts de Fontcaude
- Rue de Font Despierre – Rue de la Circulade
- Chemin carrière de l'Ort

La longueur du réseau créé est d'environ 10 km.

1.3.2 LIMITES DE PRESTATIONS

La construction du réseau FTTH comprend les travaux de génie civil, câblage, raccordement optique et équipements (passif ou actif) de communication depuis le(s) point(s) de raccordement de la commune au réseau de télécommunication national jusqu'aux points de mutualisation du réseau optique.

L'alimentation électrique des équipements actifs entre dans le périmètre des prestations attendues.

1.3.3 POINT DE MUTUALISATION

Le terme point de mutualisation s'entend par l'ouvrage, accessible aux seules personnes autorisées, permettant le raccordement de l'abonné au réseau principal optique.

1.3.4 CHOIX DU TYPE DE FIBRE

Le candidat détaillera dans son offre le niveau de prestations mis en place :

- Débit théorique atteignable
- Bande passante disponible

1.3.5 NOMBRE ET DIAMETRE DES FOURREAUX

Le nombre de fourreaux est laissé à l'initiative du candidat qui s'appuiera sur les besoins suivants :

- Un réseau pour la collectivité (pour besoins propres et/ou réseau d'initiative publique),
- Au moins un réseau pour l'accueil des câbles des opérateurs privés,
- Au moins un fourreau en attente

Les fourreaux seront en PVC de diamètre normalisé.

1.3.6 CHAMBRE DE TIRAGE ET DE DERIVATION

D'une manière générale, les chambres ont pour objectif de :

- permettre la mise en place des câbles dans les fourreaux, en offrant des points d'entrée et de sortie à ces derniers
- permettre de réaliser des changements de direction des câbles, des dérivations et des raccordements

Les chambres utilisées seront de type L2T/L3T sur trottoir et K2C/K3C sous chaussée. Les chambres de type K1C et L1T sont proscrites.

1.3.7 PRINCIPE DE POSE

La pose peut se faire sous la chaussée ou sur trottoir. De manière générale, la pose sur trottoir est à privilégier.

Les chambres de tirage seront espacées au maximum de 100 m et chaque fois qu'une topologie particulière s'imposera : changement de niveau, de direction, etc....

1.3.8 RECEPTION DES OUVRAGES

Dès sa construction terminée, le titulaire remet à la collectivité les ouvrages construits.

La réception des ouvrages, s'effectue à l'issue d'un contrôle de la Collectivité, avec remise d'un dossier des ouvrages exécutés comportant à minima les documents ci-après :

- plan de récolement

- Fiches de vérification de non obstruction des conduites

Le contrôle des ouvrages portera sur le respect des normes, des règles de l'art et des prescriptions contractuelles. La Collectivité se réserve le droit de faire réaliser des essais de compactage des fouilles et d'aiguillage des conduites pendant les travaux

1.4 MAINTENANCE DES OUVRAGES A GARANTIE DE RESULTATS

La collectivité souhaite se doter d'un contrat de maintenance dont les objectifs sont les suivants :

1. Assurer les interventions de maintenance corrective, qu'elles qu'en soient la nature, l'origine et l'importance.
2. Etablir les bilans :
 - des actions effectuées,
 - de l'état des ouvrages et de son évolution.

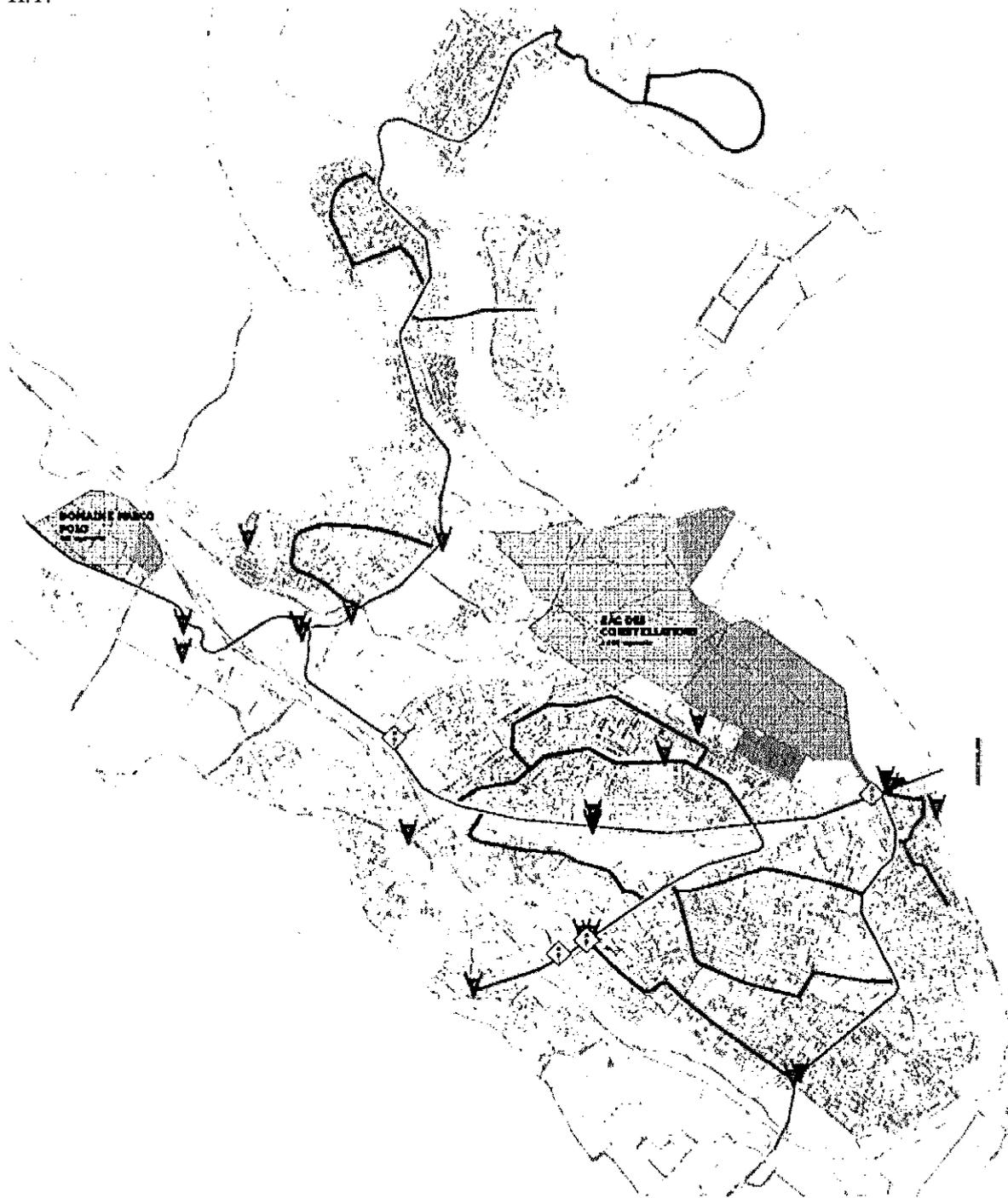
Les prestations à assurer couvrent l'ensemble des installations créées et des éventuelles extensions.

Elles incluent toutes fournitures, déplacements et main d'œuvre nécessaires à l'obtention des objectifs de performance et de niveau de services défini par :

- un taux de fonctionnement élevé des équipements,
- un service s'astreinte mobilisable 24h/24h.

1.5 COUT DES TRAVAUX

La réalisation des travaux de réalisation du réseau Très Haut Débit est estimée à 1 175 000,00 € T.T.C., soit 982 441,47 € H.T.

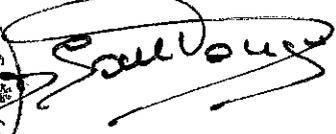
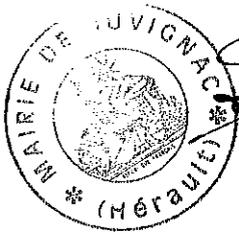


Les contrats de partenariat étant éligibles aux subventions, il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter l'aide du Conseil Régional
- De solliciter l'aide de Montpellier Agglomération
- De solliciter l'aide du Fonds Européen de Développement Régional
- De solliciter l'aide du Ministère de l'Intérieur et des Libertés Locales, au titre des crédits répartis par la commission des finances de l'Assemblée Nationale

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouissere à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :** RESEAU ACTIF DE TRES HAUT NIVEAU - DEMANDE DE SUBVENTION**Date de transmission de
l'acte :** 07/03/2012**Date de réception de
l'accusé de réception :** 07/03/2012**Numéro de l'acte :** 12-03-05-07 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20120305-12-03-05-07-DE**Date de décision :** 05/03/2012**Acte transmis par :** Corinne BERNAL**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subventions